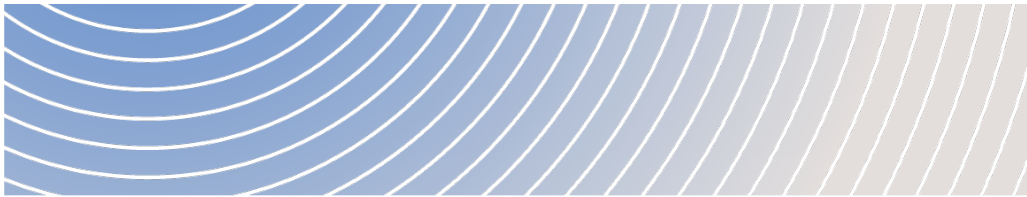




Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada



POUR LE TRIMESTRE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2022

Août 2022

Canada



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022.

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3 ou information@iaac-aeic.gc.ca.

No de catalogue : En104-26F-PDF

ISSN : 2817-9722

Le document est aussi publié en anglais, sous le titre : Impact Assessment Agency of Canada's Quarterly Financial Report.



Rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour le trimestre se terminant le 30 juin 2022

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Présentation

Le premier rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) pour la période se terminant le 30 juin 2022 ont été préparé par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor dans la Directive sur les normes comptables. Le document devrait être lu conjointement avec le [Budget principal des dépenses](#) et le [Budget supplémentaire des dépenses](#) pour l'exercice en cours.

Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ni d'un examen.

L'administration centrale de l'Agence, dirigée par un président relevant directement du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, se trouve à Ottawa et ses bureaux régionaux, à St. John's, Halifax, Québec, Toronto, Edmonton et Vancouver. L'Agence mène ses activités conformément à deux responsabilités de base :

1. évaluations d'impact et
2. services internes.

1. Évaluation d'impact

L'Agence fournit des évaluations d'impact de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées relativement aux grands projets, à l'appui du développement durable. Grâce à la prestation de ses évaluations d'impact, l'Agence sert les Canadiens en examinant les effets positifs et négatifs des projets proposés sur l'environnement, l'économie, la société et la santé. L'Agence :

- Dirige et gère le processus d'évaluation d'impact pour tous les grands projets désignés par le gouvernement fédéral;

- Dirige les séances de mobilisation de la Couronne et représente un point de contact unique pour la consultation et la mobilisation des peuples autochtones durant les évaluations d'impact des projets désignés;
- Fournit des possibilités et une aide financière pour appuyer la participation du public aux évaluations d'impact;
- Veille à ce que les mesures d'atténuation soient appliquées et fonctionnent de la manière prévue;
- Fait valoir la conformité et la coordination des pratiques d'évaluation d'impact partout au Canada par l'entremise de la recherche, de l'orientation et de la discussion continue avec les intervenants et les partenaires;
- Collabore avec un éventail de pays et d'organisations internationales pour mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'évaluation d'impact.

Dans l'exercice de ses responsabilités de base pour les projets désignés, l'Agence collabore avec les ministères et organismes fédéraux ayant une expertise particulière, afin de fournir des renseignements et des conseils soutenant la conduite d'évaluations d'impact. Lorsque les projets sont liés à des organismes de réglementation du cycle de vie, comme la Régie de l'énergie du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les offices des hydrocarbures extracôtiers, l'Agence travaille en collaboration avec ces partenaires pour s'appuyer sur leurs connaissances d'expert et veiller à ce que la sûreté, les exigences d'obtention de permis, les obligations internationales et d'autres éléments clés de la réglementation soient pris en compte dans le cadre d'une seule évaluation intégrée. Conformément aux dispositions transitoires de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'Agence est également responsable de poursuivre la gestion de l'évaluation environnementale de la plupart des projets exigés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

De plus, l'Agence fournit des conseils et de l'aide au ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour la mise sur pied des commissions d'examen et fournit un appui à ces dernières dans le cadre de leurs travaux. Elle aide en outre le ministre à s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, y compris l'élaboration et la publication des déclarations de décision relative à l'évaluation d'impact ayant force exécutoire.

2. Services internes

Les services internes sont des ressources nécessaires pour permettre la prestation des programmes et sont des activités fournies en vue de répondre aux obligations intégrées de l'Agence. Les services internes comprennent les suivants :

- Services de gestion et de surveillance
- Services des communications
- Services juridiques
- Services de gestion des ressources humaines
- Services de gestion financière
- Services de gestion de l'information et de technologies de l'information
- Services de gestion des locaux
- Services de gestion du matériel
- Services de gestion de l'approvisionnement

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'Agence a le mandat élargi d'administrer quatre programmes d'aide financière de subventions et de contributions (Programmes d'aide financière) :

- Programme d'aide financière aux participants – pour promouvoir la participation du public et des peuples autochtones se préparant à l'évaluation d'impact d'éventuels projets désignés et l'évaluation d'impact de projets réalisée par l'Agence ou une commission d'examen ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de programmes de suivi pour les projets et d'évaluations régionales et stratégiques.
- Programme de dialogue sur les politiques – pour favoriser l'uniformité et l'harmonisation en ce qui a trait à l'évaluation des effets dans l'ensemble du Canada et à tous les paliers de gouvernement, promouvoir et surveiller la qualité des évaluations d'impacts menées en vertu de la Loi, élaborer des politiques liées à la Loi et mobiliser les peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux stratégiques liés à la Loi.
- Programme de recherche – pour promouvoir ou mener des recherches sur des questions liées aux évaluations d'impact se concentrant sur des recherches relatives aux politiques sur l'évaluation d'impact, et permettant des occasions de partenariats en recherche.
- Programme de développement des capacités autochtones – pour favoriser la communication et la collaboration avec les peuples autochtones tout en veillant au respect des droits des peuples autochtones et à la prise en compte des connaissances autochtones.

L'Agence est également chargée d'examiner les projets de nature fédérale en vertu des régimes de protection environnementale et sociale énoncés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975. Le président de l'Agence est désigné par décret administrateur fédéral de ces régimes.

La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* établit un processus d'auto-évaluation pour la conduite de l'évaluation d'impact stratégique des projets de politiques, de plans ou de programmes. L'Agence apporte un soutien au ministre de l'Environnement et du Changement climatique dans la promotion de l'application de la Directive du Cabinet et fournit de la formation et des orientations aux autorités fédérales.

Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'Agence accordées par le Parlement et celles utilisées par l'Agence, en conformité avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2022-2023. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un cadre de présentation de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser de fonds sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, à certaines conditions, à lancer un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un transfert de crédits pour l'exercice au cours duquel il a été émis.

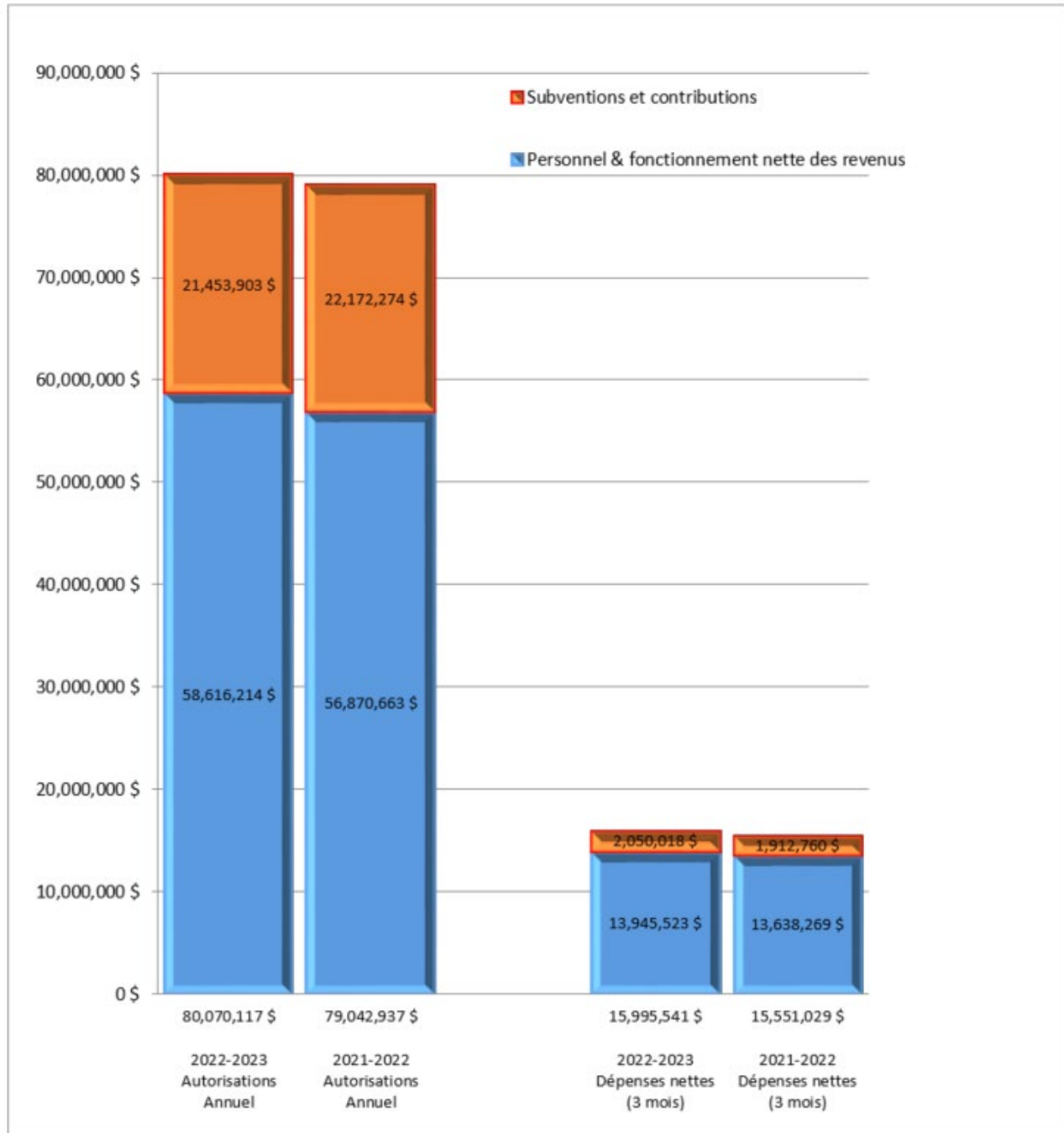
L'Agence utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapports sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.



Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

La figure 1 présente les autorisations budgétaires nettes (80,07 millions de dollars en 2022-2023 et 79,04 millions de dollars en 2021-2022), lesquelles représentent les ressources disponibles en date du 30 juin 2022, déduction faite des recettes prévues pour l'exercice. Les crédits disponibles de l'Agence, déduction faite des recettes, représentent actuellement une augmentation de 1.03 million de dollars (1,30 %) par rapport à l'année précédente.

Figure 1 : Dépenses du premier trimestre par rapport aux autorisations annuelles



La figure 1 montre également que les dépenses budgétaires cumulatives de l'Agence au premier trimestre, après déduction des recettes, ont augmenté de 445 000 dollars (2,78 %) par rapport à l'exercice précédent (16,00 millions de dollars en 2022-2023 et 15,55 millions de dollars en 2021-2022). L'augmentation est ventilée comme suit :

- Les dépenses de transport et télécommunications ont augmenté de 201 000 dollars (1827%) (212 000 dollars en 2022-2023 et 11 000 dollars en 2021-2022). Ce changement est le résultat d'une

augmentation importante des dépenses de voyage en grande partie due aux effets d'atténuation de la COVID-19. Les déplacements restent limités à des fins essentielles et critiques telles que les consultations autochtones, la surveillance et l'application de la loi.

- Les dépenses de la catégorie « autres » ont augmenté de 374 000 (68331%) (375 000 dollars en 2022-2023 et 548 dollars en 2021-2022). Ce changement est le résultat des règlements judiciaires anticipés.
- Des diminutions supplémentaires de 130 000 dollars ont été observées dans les postes de dépenses suivants : personnels, information, location, services professionnels, services de réparation et d'entretien, acquisition de matériel et d'outillage, acquisition de machineries et équipements, et subventions et aux contributions.

Risques et incertitudes

Les dépenses et les recettes de l'Agence dépendent du nombre d'évaluations en cours durant un exercice donné et de la conjoncture économique, qui est indépendante de la volonté de l'Agence. Pour compenser une partie de ses dépenses, l'Agence dispose d'une autorisation de crédit net, afin de recouvrer certains coûts auprès des promoteurs lors de la réalisation des évaluations par les commissions d'examen. Le moment de la perception des recettes n'est pas déterminé et peut entraîner des résultats financiers imprévisibles.

De plus, la période des demandes de subventions ou de contributions d'aide financière aux participants pour les quatre programmes d'aide financière varie et est imprévisible. Un engagement de contribution d'aide financière aux participants peut être planifié pour une année, mais être réalisé sur plusieurs exercices, selon l'état d'avancement de l'évaluation d'impact. Les engagements de contribution inutilisés sont reportés d'une année à l'autre et honorés par l'Agence au fur et à mesure de leur matérialisation.

L'Agence fait également l'objet de litiges dont la portée et les coûts sont difficiles à prévoir. Le cas échéant, ils sont généralement couverts par les transferts de crédits annuels de l'Agence.

Approbation des hauts fonctionnaires

Approuvé par :

Terence Hubbard
Président

Simon Brault
Vice-président, Services intégrés et dirigeant principal des finances

Ottawa (Canada)
Le 29 août 2022

État des autorisations (non vérifié)

| Exercice 2022-2023 (en dollars) | | | |
|---|---|--|--|
| | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2022 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| CRÉDIT 1 - Dépenses nettes de fonctionnement | 52,587,500 \$ | 52,587,500 \$ | 52,587,500 \$ |
| CRÉDIT 5 - Subventions et contributions | 21,453,903 \$ | 21,453,903 \$ | 21,453,903 \$ |
| Pouvoirs législatifs de dépenser - Avantages sociaux des employés | 6,028,714 \$ | 1,507,178 \$ | 1,507,178 \$ |
| Autorisations totales | 80,070,117 \$ | 15,995,541 \$ | 15,995,541 \$ |
| Exercice 2021-2022 (en dollars) | | | |
| | Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 | Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2021 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| CRÉDIT 1 - Dépenses nettes de fonctionnement | 50,983,558 \$ | 12,166,493 \$ | 12,166,493 \$ |
| CRÉDIT 5 - Subventions et contributions | 22,172,274 \$ | 1,912,760 \$ | 1,912,760 \$ |
| Pouvoirs législatifs de dépenser - Avantages sociaux des employés | 5,887,105 \$ | 1,471,776 \$ | 1,471,776 \$ |
| Autorisations totales | 79,042,937 \$ | 15,551,029 \$ | 15,551,029 \$ |



Dépenses budgétaires de l'Agence par article courant (non vérifié)

| Exercice 2022-2023 (en dollars) | | | |
|---|---|---|--|
| | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 | Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2022 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| Dépenses | | | |
| Personnel | 46,220,140 \$ | 11,815,591 \$ | 11,815,591 \$ |
| Transport et télécommunications | 677,183 \$ | 212,623 \$ | 212,623 \$ |
| Information | 546,642 \$ | 119,804 \$ | 119,804 \$ |
| Services professionnels | 7,500,475 \$ | 2,005,309 \$ | 2,005,309 \$ |
| Location | 5,552,083 \$ | 511 \$ | 511 \$ |
| Services de réparation et d'entretien | 28,556 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Services publics, fournitures et approvisionnements | 142,780 \$ | 4,388 \$ | 4,388 \$ |
| Acquisition de matériel et d'outillage | 701,659 \$ | 7,994 \$ | 7,994 \$ |
| Paiements de transfert | 21,453,903 \$ | 2,050,018 \$ | 2,050,018 \$ |
| Autres dépenses | 446,696 \$ | 374,761 \$ | 374,761 \$ |



| | | | |
|--|--|--|---|
| Dépenses budgétaires brutes totales | 83,270,117 \$ | 16,590,999 \$ | 16,590,999 \$ |
| Moins les revenus affectés aux dépenses | | | |
| Revenus | | | |
| Services d'évaluation environnementale et de formation | 3,200,000 \$ | 595,458 \$ | 595,458 \$ |
| Total des revenus affectés aux dépenses | 3,200,000 \$ | 595,458 \$ | 595,458 \$ |
| Dépenses budgétaires nettes totales | 80,070,117 \$ | 15,995,541 \$ | 15,995,541 \$ |
| Exercice 2021-2022 (en dollars) | | | |
| | Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 | Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2021 | Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre |
| Dépenses | | | |
| Personnel | 45,664,841 \$ | 12,002,036 \$ | 12,002,036 \$ |
| Transport et télécommunications | 2,350,915 \$ | 11,362 \$ | 11,362 \$ |
| Information | 777,876 \$ | 62,250 \$ | 62,250 \$ |
| Services professionnels | 6,636,538 \$ | 2,201,795 \$ | 2,201,795 \$ |
| Location | 3,126,871 \$ | 5,540 \$ | 5,540 \$ |
| Services de réparation et d'entretien | 9,603 \$ | 79 \$ | 79 \$ |



| | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Services publics, fournitures et approvisionnements | 234,323 \$ | 23,234 \$ | 23,234 \$ |
| Acquisition de matériel et d'outillage | 1,094,789 \$ | 2,384 \$ | 2,384 \$ |
| Paiements de transfert | 22,172,274 \$ | 1,912,760 \$ | 1,912,760 \$ |
| Autres dépenses | 74,907 \$ | 548 \$ | 548 \$ |
| Dépenses budgétaires brutes totales | 82,142,937 \$ | 16,221,988 \$ | 16,221,988 \$ |
| Moins les revenus affectés aux dépenses | | | |
| Revenus | | | |
| Services d'évaluation environnementale et de formation | 3,100,000 \$ | 670,959 \$ | 670,959 \$ |
| Total des revenus affectés aux dépenses | 3,100,000 \$ | 670,959 \$ | 670,959 \$ |
| Dépenses budgétaires nettes totales | 79,042,937 \$ | 15,551,029 \$ | 15,551,029 \$ |

Note 1 : L'Agence peut percevoir des recettes nettes en vertu d'un crédit jusqu'à 8 001 000 \$.